

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE

05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E  
N° 2025-02-008

**Objet : contrat de maintenance de la solution GVE nécessaire à la verbalisation électronique.**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des installations informatiques et téléphoniques nécessaires au service de verbalisation électronique,
- Considérant l'offre présentée par la SAS Logitud, fournisseur du matériel de verbalisation électronique,

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat**

Le contrat de maintenance prévoit l'assistance sur les 2 logiciels (téléphone portable et logiciel informatique permettant de transmettre les informations au centre de traitement national).

Le contrat est accepté pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois *maximum*.

Le montant s'élève à 370.07€ HT par an révisable.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer le contrat de maintenance avec la SAS LOGITUD et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 17/02/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250217-dec2025-02-008-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025  
Publication : 20/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de Risoul,  
M. Régis SIMOND

